

FICHE N°3 : LA MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL PAR AVENANT AU CONTRAT

Si le contrat de travail est fixé dès sa signature, il peut également évoluer en fonction des besoins des parties et de l'enfant. Les conséquences sont différentes selon qui est à l'origine de la proposition de modification (les parents ou l'assistant maternel) et selon la réaction de la partie à qui cette modification est proposée.

Lorsque l'employeur est à l'origine de la proposition de modification du contrat de travail :

<i>Quelques exemples</i>	<i>Diminution ou augmentation du nb d'heures hebdomadaire ou du nb de semaines de garde dans l'année ou changement dans la répartition des horaires de travail lorsque celle-ci était fixée au contrat...</i>		
Quand ?	La proposition écrite peut-être faite à tout moment au salarié (sans condition de forme particulière)		
Délai de réflexion de l'AM	Délai « raisonnable »		
Réponse de l'AM	Accepte la proposition et ses conséquences sur le contrat de travail	Refuse la proposition	
Conséquences	Rédaction et signature d'un avenant* au contrat de travail. Le contrat de travail est modifié pour l'avenir dès sa signature.	L'employeur a 2 solutions :	
		Soit il maintient le contrat aux conditions en cours avant la proposition d'avenant.	Soit il exerce son droit de retrait en respectant la procédure normale et les délais habituels (le refus d'une modification d'un élément essentiel n'étant pas une faute grave)

Lorsque le salarié est à l'origine de la proposition de modification du contrat de travail :

<i>Quelques exemples</i>	<i>Demande d'une augmentation de salaire au-delà du minimum légal, d'un aménagement des horaires...</i>		
Quand ?	La proposition peut être faite à tout moment à l'employeur (sans condition de forme particulière)		
Délai de réflexion de l'Employeur	Délai « raisonnable »		
Réponse de l'Employeur	Accepte la proposition et ses conséquences sur le contrat de travail	Refuse la proposition	
Conséquences	Rédaction et signature d'un avenant* au contrat de travail. Le contrat de travail est modifié pour l'avenir dès sa signature.	Le salarié a 2 solutions :	
		Continuité du contrat dans les conditions d'exécution antérieure	Démission en respectant la procédure normale et les délais habituels

* L'avenant au contrat de travail doit faire référence au contrat de travail initial. Le contrat de travail initial reste valable, l'avenant ne modifie que certains points du contrat. Il forme dès sa signature « un tout » avec le contrat de travail

Exemple de modèle :

Avenant au contrat de travail: L'avenant au contrat n'a pas de forme obligatoire légale, il doit juste être le plus précis possible et faire référence au contrat initial.

Avenant au contrat de travail

Le contrat de travail signé en date du entre :

- **L'employeur :**
Monsieur, Madame.....parent(s) de l'enfant, et
- **L'assistant(e) maternel(le):**
Monsieur, Madame.....

est modifié en accord des parties, à compter du....., dans les conditions suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à,

le

Lu et approuvé

Signature de l'employeur

Fait à,

le

Lu et approuvé

Signature de l'assistant(e) maternel(le)